

Intempéries dans la construction

Stop en cas de danger!

Le grand froid, les sols et les échafaudages gelés ainsi que la neige et humide augmentent le risque d'accident et nuisent à la santé des travailleurs de la construction.

La Convention nationale (CN) stipule: «Les travaux en plein air doivent être arrêtés cas de conditions atmosphériques qui peuvent mettre en danger la santé du travailleur [...] (exemple: pluie, neige, foudre, grand froid).» Et: **les travailleurs doivent pouvoir donner leur avis sur le moment où il faut – pour protéger leur santé – arrêter de travailler.**

La loi aussi est claire: L'employeur est responsable de la santé des travailleurs. **En cas d'intempéries mettant la santé en danger, il doit arrêter le travail.**



- **Les travailleurs du bâtiment sont les mieux placés pour savoir quand leur santé est en danger.**
- **Les intempéries font partie des risques d'entreprise. Ce n'est pas aux travailleurs d'en subir les conséquences!**
- **Les heures perdues doivent être payées. De courtes interruptions peuvent être compensées (heures supplémentaires). Mais il est illégal d'imposer après coup ou à court terme des jours de vacances!**
- **Si votre santé est en danger à cause des intempéries, prévenez le syndicat!**

